



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 97 q) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Autriche	2
Inde	3

* A/69/150.

** Les informations qui figurent dans l'additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



II. Réponses reçues des gouvernements

Autriche

[Original : anglais]
[15 septembre 2014]

En référence à la résolution 68/32 de l'Assemblée générale intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », l'Autriche souligne qu'il importe de poursuivre les initiatives visant à renforcer la dynamique créée en faveur de l'élimination des armes nucléaires et insiste sur l'urgence qu'il y a à soutenir ces efforts. L'Autriche a donc, dans le respect de l'esprit de cette résolution :

1. Maintes fois et au plus haut niveau, exprimé son ferme appui en faveur du désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires;

2. À maintes reprises, préconisé la garantie d'urgence du respect des obligations juridiques contractées et des engagements pris au titre du désarmement nucléaire et, par rapport à ses propres obligations à cet égard, a mis en œuvre une politique compatible avec cela, en entraînant et en soutenant des initiatives visant à susciter l'élan nécessaire, notamment dans le cadre des activités du Groupe de travail à composition non limitée visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires et de la conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. L'Autriche accueille la troisième conférence qui y est consacrée à Vienne les 8 et 9 décembre 2014;

3. Appuyé l'appel lancé en faveur d'une convention globale relative aux armes nucléaires, perçue comme condition préalable nécessaire à l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires;

4. À maintes reprises exhorté la Conférence du désarmement à entamer au plus vite les négociations requises pour créer le cadre juridique destiné à favoriser l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, notamment en négociant un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;

5. Plusieurs fois souscrit à l'idée selon laquelle une convention globale sur les armes nucléaires nécessiterait de combler les nombreuses lacunes juridiques qui existent dans le régime de désarmement nucléaire mondial et de non-prolifération. Ainsi, les instruments actuels tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires conserveraient toute leur validité et resteraient en vigueur. Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires (A/68/514) a relevé des éléments à examiner et défini également le rôle du droit international. Ces mesures juridiques devront être sous-tendues par des actions gouvernementales concrètes notamment de la part des États dotés de l'arme nucléaire;

6. Appuyé la proclamation du 26 septembre Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

Inde

[Original : anglais]
[27 août 2014]

L'Inde a appuyé la résolution 68/32 de l'Assemblée générale présentée par le Mouvement des pays non alignés appelant la Conférence du désarmement à ouvrir des négociations sur une convention globale relative aux armes nucléaires.

L'Inde est convaincue que l'objectif du désarmement nucléaire peut être atteint grâce à un processus graduel étayé par un engagement universel et par un cadre multilatéral concerté, mondial et non discriminatoire. Il faut établir un dialogue constructif entre tous les États dotés d'armes nucléaires afin d'établir un climat de confiance et de réduire le rôle de ces armes dans les affaires internationales et les doctrines de sécurité.

Dans son document de travail CD/1816, l'Inde a énuméré des mesures spécifiques, notamment la réaffirmation de l'engagement sans équivoque pris par tous les États dotés de l'arme nucléaire d'atteindre l'objectif qu'est l'élimination totale des armes nucléaires; la réduction du poids des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité; l'adoption de mesures par les États dotés de l'arme nucléaire afin de réduire le danger nucléaire; la négociation par les États dotés de l'arme nucléaire d'un accord global prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires; la négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas; la négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires; et la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.

L'Inde s'est ralliée à la déclaration faite à la Conférence du désarmement par le Chili au nom du Groupe des 21, le 26 mars 2014, demandant que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence, notamment en vue de l'adoption rapide d'une convention globale interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

L'Inde considère la Conférence du désarmement comme le cadre indiqué pour ouvrir des négociations sur le désarmement nucléaire grâce à l'établissement d'un organe subsidiaire doté d'un mandat arrêté par consensus dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré.